



REMUNERATION 2013 :

Réunion Paritaire du 26 février 2013.

III^{ème} round sur les salaires :

La négociation s'embourbe !

LE COMEX A DES DIFFICULTES A SE FINANCER



Dur, Dur, la négociation

Va-t-il falloir faire appel au FMI ?

L'Employeur fait un rappel de ses dernières propositions en date du 19 février :

- A) Généralisation à l'ensemble du personnel du processus :
 - Niveau 1 au niveau 9 1,5% sur le coefficient de qualification majoré des 5 points des années précédentes. Abandon de la prime de résultat pour les niveaux 7.
 - Mesures pour les populations non éligibles (les informaticiens, les médecins salariés, les ingénieurs conseil). L'employeur souhaite mettre en place une certaine cohérence salariale dans le traitement des différentes catégories de salariés. Il propose une affectation de 0.4% de la masse salariale qui se traduira par l'attribution d'une prime proportionnelle au niveau de qualification chiffrée, soit de 285 euros brut à 362 euros brut.

Les agents de Direction restent exclus du dispositif (une négociation sur leur classification va bientôt s'ouvrir), quant aux praticiens conseils, rien n'est définitivement fermé.

- B) Application de ce protocole dès janvier 2013 avec mise en application individuelle à la date d'ancienneté dans l'Institution.

Des précisions sont apportées sur chacune des propositions :

En ce qui concerne la particularité des parcours professionnels, il est constaté qu'aujourd'hui 7% des personnels de l'Institution bénéficient d'une évolution de leur parcours professionnel (promotion).

Pour l'Ucanss, l'objectif qui devra être atteint dès 2013 serait fixé à 14% avec comme date d'effet médiane Juillet.

Cependant, les craintes évoquées par la CFTC se confirment.

Des précisions sont apportées sur les perdants de ces mesures :

56% des salariés qui n'ont pas encore atteint le plafond de l'ancienneté se verront appliquer le calcul mais de façon défavorable en perdant leurs deux points restant à acquérir.

Exemple : niveau 3 coefficient 205 +5 points (2011) +5 points (2012) = 215

$215 \times 1,5 \% = 3,22 \text{ points} - 2 \text{ points} = 1,22 \text{ points}$, soit moins de 10 euros brut.

44% des salariés qui ont atteint le plafond se verront créditer d'environ 25 euros brut.

Cette mesure sera appliquée à la date d'entrée dans l'Institution.

Ainsi, un salarié avec encore de l'ancienneté à acquérir et qui serait rentré en janvier bénéficiera de 10 euros brut par mois sur 2013.

La CFTC qui avait alerté l'Ucanss sur ces problématiques lors de la précédente réunion, en espérant trouver une voie de passage et voir un système correctif appliqué par l'employeur, est particulièrement déçue par une telle position de refus.

La Fédération CFDT se distingue en trouvant un certain charme aux propositions de l'Employeur et débute une négociation type classification en commentant les possibilités restantes pour les promotionsdans la RMPP.

La CFTC considère qu'en l'état la situation n'est vraiment pas acceptable et que la position d'un refus de principe de l'Employeur est une provocation inutile.

La CFTC précise à l'Employeur ses attentes «d'une voie de passage pour tous les salariés car tous sont concernés par la perte de pouvoir d'achat, mais sur une base identique ».

La CFTC a rappelé qu'elle ne souhaitait pas spécialement trouver un équilibre entre mesures individuelles et mesures collectives, mais bien une mesure de maximum collectif.

La CFTC rappelle que nous sommes dans une situation exceptionnelle et qu'elle exige la prise de positions exceptionnelles.

La CFTC a redemandé la réactivation du principe d'un maximum de points.

L'ensemble des fédérations a rejoint la CFTC sur ces positions pour redemander l'attribution de points.